



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0400**

Objet : Budget annexe "Pépinières et Ateliers Relais" - Décision modificative n°1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 DEC. 2022

et affichage le

07 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » voté le 17 décembre 2021,

Vu le budget supplémentaire du budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » voté le 26 juin 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les dotations aux amortissements (1),

Considérant l'affectation définitive des résultats cumulés constatés en section de fonctionnement fin 2021 présentée en séance (2),

Considérant la nécessité de rembourser les avances versées par des opérations d'ordre au sein de la section d'investissement (3),

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative n°1 suivante dans le budget annexe « Pépinières et Ateliers Relais » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire						Section de fonctionnement					
						Dépenses			Recettes		
						BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
023	023	NA	DIV	Virement vers la section d'investissement		0,00 €	755 185,28 €	755 185,28 €			
042	6811	NA	DIV	Dotations aux amortissements	(1)	117 805,50 €	120 000,00 €	237 805,50 €			
002	002	NA	DIV	Résultat reparé	(2)				72 548,50 €	875 185,28 €	947 733,78 €
TOTAUX							875 185,28 €			875 185,28 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP,CP</i>						Section d'investissement					
						Dépenses			Recettes		
						BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
10	1068	NA	DIV	Excédents de fonctionnement capitalisés	(2)				875 185,28 €	-875 185,28 €	0,00 €
021	021	NA	DIV	Virement de la section de fonctionnement					0,00 €	755 185,28 €	755 185,28 €
040	28138	NA	DIV	Dotations aux amortissements	(1)				117 805,50 €	120 000,00 €	237 805,50 €
041	238	NA	DIV	Avances versées	(3)				0,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
	2138	NA	DIV	Autres constructions		0,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €			
TOTAUX							5 100,00 €			5 100,00 €	

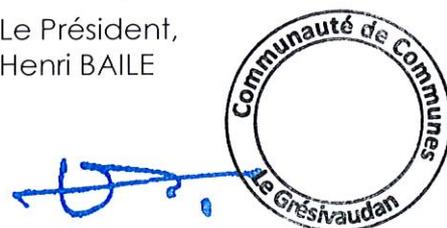
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 8 NOV. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.